



Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Gestion de l'épidémie Covid 19 - Levée partielle des mesures de confinement

ARRETE DU MAIRE

N°AR2020-057

Le Maire d'Archamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'arrêté municipal n° AR2020-044 relatif à la fermeture des bâtiments et établissements publics dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19,

Vu l'arrêté municipal n° AR2020-046 relatif à la fermeture des jardins partagés et aires de jeux dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19,

Considérant qu'une levée progressive des mesures de confinement prises pour limiter la propagation du virus Covid-19 peut être envisagée à compter du 11 mai 2020, pour certains bâtiments et équipements publics,

Considérant néanmoins que la levée de ces mesures doit être progressive de façon à éviter toute recrudescence de l'épidémie et Covid-19, préserver la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 : Levée partielle des mesures de confinement – cadre général

A compter du 11 mai 2020, les bâtiments et équipements publics suivants pourront à nouveau accueillir des usagers:

- Groupe scolaire Raymond Fontaine ;
- Ecole de musique intercommunale ABC ;
- Terrain multisport ;
- Aires de jeux ;
- Jardins partagés ;
- Terrains de tennis extérieurs des Pommeraies.

Les usagers s'engagent au respect permanent des mesures sanitaires et des gestes barrières

Article 2 : Mesures spécifiques au groupe scolaire Raymond Fontaine

A compter du mardi 12 mai 2020, le groupe scolaire Raymond Fontaine accueillera, sur la base du volontariat, une partie des élèves dans le respect du protocole sanitaire de l'Education nationale pour la réouverture des écoles maternelles et élémentaires.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.

Les entrées et sorties des élèves s'effectueront par groupe sur des plages horaires précises communiquées aux parents d'élèves.

Les parents d'élèves s'engagent à respecter les files d'attente matérialisées à l'extérieur du bâtiment ainsi que la distance réglementaire d'un mètre entre chaque personne.

Tout rassemblement est interdit.

Article 3 – Mesures spécifiques aux tennis extérieurs des Pommerais

Le Président de l'Association met en œuvre, sous sa responsabilité, les mesures édictées dans le protocole de sortie de confinement de la Fédération Française de Tennis. Il est responsable de la protection de son personnel et de ses adhérents.

Article 4 - Ecole de musique intercommunale ABC

Le Président de l'école de musique est responsable de la protection de son personnel et des adhérents. Il veille au respect des gestes barrières et s'engage à compléter les mesures d'hygiène et de désinfection des locaux s'il l'estime nécessaire.

Article 5 : Marché alimentaire mensuel

Le marché alimentaire est à nouveau organisé chaque troisième samedi du mois.

Article 6 : Autres bâtiments et équipements publics

Les dispositions de l'arrêté n° AR2020-044 et AR2020-046 demeurent applicables aux autres bâtiments et équipements publics.

Article 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de ST JULIEN EN GENEVOIS, à la police municipale de ST JULIEN EN GENEVOIS, et aux services techniques municipaux,
- Transmis au Président du Tennis Club et de l'Ecole de musique,
- Affiché aux lieux d'affichage habituels ainsi que sur les lieux concernés.

Certifié exécutoire par le Maire
affiché en mairie le 12/05/20

notifié le 12/05/20

En mairie, le 11/05/2020
Le Maire,
Xavier PIN,

